

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 31 mars 2023

Le Trente et un mars, deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt-quatre mars, deux mille vingt-trois, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, THENOT Hélène, DOUTRE Enrique, MUNEREL Florian, FLEURY Karine, SABATIER Emmanuelle, TISSOT Pauline, GAIDAMOUR Patrick et PEAN Marie-Françoise

Etaient absents excusés :

Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Monsieur LE CLERRE Laurent ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 03 mars 2023:

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 mars 2023 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 mars 2023, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 03 mars 2023 tel qu'il est transcrit.

Décision du Maire n° 1 de 2023 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 01 de l'année 2023** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, par délibération n°:0371502023, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La société FORET SERVICES RUAULT, représenté par Monsieur RUAULT Bruno a été retenue pour assurer l'estimation du volume exploitable de bois et le suivi de chantier complet pour la vente des grumes sur les chemins ruraux n°1 et 2.

L'offre est acceptée pour un montant global de sept cent Euros (700 Euros) hors taxes.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

DELIBERATION N° 03715023008

01- Compte de gestion du budget communal 2022 :

EXPOSE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du receveur est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur et, qu'en conséquence, il pourra être approuvé.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal

DECISION :

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715023009**02- Compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Social 2022 :****EXPOSE :**

Par délibération n° 03715022073 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS.

Aussi, il convient que le conseil municipal vote le compte de gestion du CCAS année 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Centre Communal d'Action Social de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Social,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du receveur est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur et, qu'en conséquence, il pourra être approuvé.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 14 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget du Centre Communal d'Action Social de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal

DECISION :

- Déclare que le compte de gestion du Centre Communal d'Action Social dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715023010

03- Compte administratif du budget communal 2022 :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Evelyne BIET, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Thierry ELOY, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

↳ donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

1- FORMATION DES RESULTATS 2022

Recettes de Fonctionnement	1 146 024,96 €
Dépenses de Fonctionnement	937 748,67 €
TOTAL EXCEDENT-DEFICIT	208 276,29 €
Recettes d'investissement	588 240,75 €
Dépenses d'investissement	221 799,05 €
TOTAL-EXCEDENT-DEFICIT	366 441,70 €

2- FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/ 2022

RESULTAT AU 31/12/2021

Fonctionnement 2021	80 396,96 €
Investissement 2021	-270 145,38 €

TOTAL CUMULES AU 31/12/2022

Fonctionnement	288 673,25 €
Investissement	96 296,32 €

SOLDE DES RESTES A REALISER 31/12/ 2022

RESTE A REALISER	-102 891,99 €
------------------	---------------

Besoin de financement de l'investissement (cpt 1068) 6 595,67 €

DECISION :

↳ constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

↳ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023011

04- Compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Social 2022 :

EXPOSE :

Par délibération n° 03715022073 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS. Aussi, il convient que le conseil municipal vote le compte administratif du CCAS année 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Evelyne BIET, Adjointe, délibérant sur le compte administratif du Centre Communal d'Action Social de l'exercice 2022 dressé par

Monsieur Thierry ELOY, président, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

↳ donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

1- FORMATION DES RESULTATS 2022

Recettes de Fonctionnement	1 200,00 €
Dépenses de Fonctionnement	3 940,18 €
TOTAL EXCEDENT-DEFICIT	- 2 740,18 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
TOTAL-EXCEDENT-DEFICIT	0,00 €

2- FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/ 2022

RESULTAT AU 31/12/2021

Fonctionnement 2021	3 727,75 €
Investissement 2021	0,00 €

TOTAL CUMULES AU 31/12/2022

Investissement	0,00 €
Fonctionnement	987,57 €

SOLDE DES RESTES A REALISER 31/12/ 2022

RESTE A REALISER	0,00 €
------------------	--------

Besoin de financement de l'investissement (cpt 1068) 0,00 €

DECISION :

↳ constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

↳ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023012

05- Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022:

EXPOSE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022,
Constatant le compte administratif du budget communal,
Constatant le compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Social,
Considérant que par délibération n° 03715022073 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS et qu'il convient que le conseil municipal intègre le résultat du compte administratif du CCAS année 2022 dans l'affectation des résultats du budget communal

DECISION :

Il en résulte l'affectation des résultats suivants au budget 2022 :

Recette Investissement : Compte 1068	6 595,67 €
Recette de Fonctionnement : R 002	283 065,15 €
Dépense d'Investissement : D 001	96 296,32 €

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715023013**06- Fixation des taux d'imposition 2023 des trois taxes directes locales :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

L'administration fiscale transmet à la collectivité les bases de chacun des impôts locaux sur un document unique : l'état 1259. En fonction de ses prévisions budgétaires, la collectivité fixe le montant de la recette de taxe d'habitation attendue pour l'année. L'assemblée délibérante peut ainsi voter une hausse ou une baisse du taux de la taxe. Toutefois, elle ne pourra le faire qu'à condition de respecter les règles de plafonds.

Pour les taxes foncières :

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

- 7,1 % de revalorisation des bases pour les locaux d'habitation en application des dispositions légales

Pour la Taxe d'habitation

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Monsieur le Maire explique que la fiscalité locale fait partie des différents moyens mis à la disposition des collectivités pour investir sur leur territoire.

Il précise que des investissements importants visant la création d'un ALSH pour 60 enfants, d'un agrandissement de l'école et de la mise en place de la chaufferie bois sont à l'étude. Les travaux démarreront en fin d'année 2023 et qu'afin d'équilibrer le budget communal, il faille faire évoluer les taux d'imposition en 2023, qui seront applicables en 2024.

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, doit bien vouloir :

DECISION :

taux des taxes en 2022

APPROUVER, pour 2023, le taux de taxe sur le foncier bâti : 38,43 % ;	35,43%
APPROUVER, pour 2023, le taux de taxe sur le foncier non bâti : 58,58 % ;	58,58%
APPROUVER, pour 2023, le taux de taxe d'habitation : 14,52 %	13,63%

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715023014**07- Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
 - il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
 - les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
 - il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
 - il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.
- Après que toutes les explications aient été données, **le Conseil Municipal prend acte**

DELIBERATION N° 03715023015

08- Finances : budget communal primitif 2023:

EXPOSE :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Vu le projet de budget unique 2023 présenté par le Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Vote et arrête** comme suit le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- la section de fonctionnement, à la somme de : 1 449 385,15 €
- la section d'investissement, à la somme de : 285 314,99 € en dépenses et 662 962,14 € en recettes

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715023016

09- Urbanisme- Mise à l'enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux n° 1 et n°2 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les chemins ruraux n° 1 dit « de la Mauricière à l'ancien Pilori »(jusqu'à la limite des communes de Langeais et Saint Symphorien) et n° 2 dit « de la Mauricière à Chatillon » jusqu'à la limite communale de Cléré les Pins, ne sont plus affectés à l'usage du public qui ne peut plus les utiliser en raison de leurs situations géographiques et de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale.

L'entretien de ces chemins constitue une charge de remise en état pour la collectivité.

Ces chemins sont classés en zone N du PLU communal et compris dans le périmètre du réseau européen NATURA 2000. Il convient de limiter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés.

Aussi, l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après que toutes les explications aient été données,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux n° 1 dit « de la Mauricière à l'ancien Pilori »(jusqu'à la limite des communes de Langeais et Saint Symphorien) et n° 2 dit « de la Mauricière à Chatillon » jusqu'à la limite communale de Cléré les Pins en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

10-Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Du projet de création d'un ALSH, d'une extension de l'école et d'une chaufferie à bois déchiquetée : Il indique que l'Avant-Projet Définitif a été validé après une réduction économique du projet pour un montant

Travaux extension de l' école (sans la salle d'activité)	358 700,00 € HT
Travaux construction garderie(avec la salle d'activité)	927 800,00 € HT
Travaux chaufferie	225 200,00 € HT
Total travaux	1 511 700,00 € HT

- De l'avenant proposé par le prestataire de fourniture des repas de la cantine, société RESTORIA. La hausse des tarifs applicable au 1^{er} Mars 2023 s'élève à **11,452 %**.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide que le budget communal intégrera cette hausse afin de ne pas répercuter cette augmentation aux familles, sur les tarifs cantine de l'année scolaire 2022/2023.

Dit que cette augmentation sera prise en compte sur les tarifs cantine de l'année scolaire 2023/2024.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023 :

Délibération n° : 03715023008: Compte de gestion du budget communal 2022

Délibération n° : 03715023009: Compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Social 2022

Délibération n° : 03715023010: Compte administratif du budget communal 2022

Délibération n° : 03715023011: Compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Social 2022

Délibération n° : 03715023012: Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Délibération n° : 03715023013: Fixation des taux d'imposition 2023 des trois taxes directes locales

Délibération n° : 03715023014: Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

Délibération n° : 03715023015: Finances : budget communal primitif 2023

Délibération n° : 03715023016: Urbanisme- Mise à l'enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux n° 1 et n°2

Le Maire, *Thierry ELOY*

Le secrétaire de séance, *Jean-Luc FRESNEAU*